

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes du Molay-Littry sur la convocation qui leur a été adressée par Anne BOISSEL, la Présidente.

Date de convocation : le 07 mars 2018

Date d'affichage : le 07 mars 2018

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 90

Présents : PLOUGET Isabelle (Aignerville), DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin), GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme), LECORDIER Yves (Balleroy-sur-Drome), MONTAIGNE Gilbert (Balleroy-sur-Drome), TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drome), D'ANDIGNE Gerard (Bernesq), PAIN Daniel (Bricqueville), LEGER Michel (Cahagnolles), FAUVEL Michel (Canchy), FAUDEMER Chantal (Cardonville), SURET Nelly (Cartigny l'Epinay), MARIE Denis (Castillon), MAUDUIT Yves (Castilly), THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer), POISSON Cédric (Cormolain)), LE BOUCHER Philippe (Cricqueville en Bessin), LE HIR Serge (Crouay), LELOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux), ANDRE Christelle (Englesqueville-La-Percée), CORNIERE Alain (Etreham), GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille), LEBIGRE Alain (FOULOGNES), LEMARIE Francois (Géfosse-Fontenay), MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy), MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy), ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy), BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer), LECHIEN Henry (Isigny-sur-Mer), LEBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque), LENICE Bernard (La Cambe), PICANT Monique (La Folie), ANGER Pierre (Le Breuil en Bessin), BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry), BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry), FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry), MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry), LEGOUPIE Nathalie (Le Molay-Littry), MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry), PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry), DUMONT Alain (Le Tronquay), GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay), MALHERBE Sonia (Les Oubeaux), TOSTAIN Roland (Lison), DELAHAYE Patrick (Litteau), CHATEL Benoit (Longueville), BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (LOUVIERES), GUIBET Jean-Noël (Maisons), LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin), DEBAYEUX René (Monfréville), COURCHANT Albert (Montfiquet), MUS Bertrand (Mosles), RICHER Guy (Noron-la-Poterie), BENICOURT Odile (Osmanville), DESCLOMESNIL Christian (Planquery), MARIETTE Michel (Rubercy), TORCHEUX Gilbert (Russy), LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer), LEGRULEY Alain (Saint-Pierre-du-Mont), LEPAGE Joel (Sainte-Marguerite-d'Elle), SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle), CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine de Ducey), VALLY Jean (Sainte-Honorine des Pertes), PETGES Philippe (Saint-Germain-du-Pert), BELLEMAIN Sylvine (Saint-Paul-du-Vernay), CAUVIN Rémy (Sallen), BOISSEL Anne (Saon), SEBERT Pierre (Saonnet), AIMABLE Benoit (Surrain), CAMBRON Michel (Tournieres), DUFOUR Mireille (Trévières), VAUTIER Evelyne (Trévières), PACARY Bernard (Trungy), DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer)

Absents et absents excusés : LAUNEY Philippe (Blay), LEMONNIER Claude (Colombières), DUCHESNES Agnès (Isigny-sur-Mer), MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer), ROGER Aline (Isigny-sur-Mer), FAUVEL Jean (Neuilly-la-Forêt), MAUPAS Annick (Saint-Paul-du-Vernay)

Absents excusés ayant donné pouvoir : CALENGE Christelle (Ecrammeville) a donné pouvoir à GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille), LEGRAND Raymonde a donné pouvoir à MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy), AUBRY Laurent a donné pouvoir à BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer), KIES Laurent a donné pouvoir à LECHIEN Henry (Isigny-sur-Mer), EUDES Rémy est suppléé par BEAUSIRE Marc (Saint-Marcouf-du-Rochy), PASQUET Alain est suppléé par SURET Erick (Saint-Martin-de-Blagny), RENAUD Frédéric est suppléé par ROGER Pascal (Tour-en-Bessin)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport des orientations budgétaires – Année 2018.
2. Proposition de carte scolaire pour la rentrée 2018-2019,
3. Préparation de la rentrée scolaire 2018-2019,
4. Modification de l'intérêt communautaire pour « L'aménagement de l'espace »,
5. Proposition de demande de DETR pour 2018,
6. Propositions de demandes de DETR pour 2018,
7. PLUi : remplacement de M. Fabien CHEREAU dans le COPIL de la charte de gouvernance,

8. PLU du Tronquay : Débat sur le PADD,
9. Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Mandeville-en-Bessin.
10. Représentant au Syndicat Mixte Bessin Urbanisme : désignation d'un représentant titulaire pour remplacer M. Fabien CHEREAU,
11. Projet « Requalification et revitalisation du cœur de bourg de Trévières » : Approbation du plan de financement et sollicitation des subventions (DSIL notamment).
12. PCAET : désignation des représentants de la communauté de communes au COPIL (3 élus et 1 agent),
13. Proposition de convention avec la commune de Grandcamp-Maisy pour le ramassage et la repousse des algues.
14. Hisséo la Normandie : candidature au comité de sélection,

La Présidente vérifie le quorum puis ouvre la séance. Une modification du dernier procès-verbal est proposée et acceptée. La Présidente propose un ajout à l'ordre du jour.

Monsieur Albert COURCHANT se propose secrétaire de séance.

1. Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport des orientations budgétaires – Année 2018.

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire qu'en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois précédents le vote du budget de la communauté de communes.

Dans le cadre de ce débat, un rapport doit présenter des données synthétiques sur la situation financière. Ce rapport, eu égard à l'importance de notre EPCI, doit comporter également la présentation d'un volet Ressources Humaines.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à une délibération spécifique afin d'acter sa tenue. Cependant, la délibération n'emporte pas de caractère décisionnel en elle-même puisque c'est sur le projet de budget qui lui sera soumis ultérieurement, que le conseil communautaire se prononcera souverainement sur l'ensemble des éléments budgétaires.

Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est exposé aux membres de la présente assemblée. Le Vice-Président annonce que la projection du ROB est effectuée sur une augmentation de la fiscalité à hauteur de 4%.

La commission Finances-Ressources Humaines a été informée de ce rapport lors de sa réunion en date du 13 mars 2018.

Monsieur Lechien, Président de la commission Finances présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018. Monsieur Jean-Noël GUIBET, Président de la commission Ressources Humaines présente le volet ressources Humaines du Rapport d'Orientations Budgétaires.

A l'issue de la présentation, un débat est lancé.

Monsieur LECHIEN indique qu'il faut trouver des recettes car il y a le transfert des compétences, le lissage social de la totalité des agents et les nombreux projets en cours à financer.

Monsieur MARIOTTI fait part de son inquiétude face à la lecture des investissements engagés. Il demande où sont les recettes promises par les services de l'Etat, Monsieur Lechien répond que le bureau d'études Callia avait prévu que cette année serait une année noire. Madame la Présidente indique que l'on ne peut pas développer nos compétences et offrir des services aux usagers sur l'ensemble du territoire sans qu'il y ait un maintien minimum de personnel pour les faire vivre. En face de chaque dépense, il y a un service.

Monsieur DELAHAYE et Monsieur LEBOURGEOIS conseillent de ne pas trop investir car cela augmentera inévitablement la fiscalité, ce qui n'est pas la solution et cela ne rendra pas pour autant le territoire attractif.

Monsieur LECHIEN indique que si les charges augmentent pour gérer les services au niveau de l'EPCI, elles doivent baisser dans les communes qui n'ont plus le service à gérer.

Mme la Présidente rappelle que notre nouvel EPCI permet de bénéficier de nombreux et importants financements qui n'auraient pas été obtenus par les EPCI non fusionnés. Ces projets permettront de rendre notre territoire plus attractif à moyen et long terme.

Suite aux nombreux transferts de compétences, Mme La Présidente rappelle qu'il faut que les communes jouent le jeu et qu'elles baissent leur fiscalité pour que le contribuable ne subisse pas une trop forte augmentation.

Monsieur MARIOTTI demande si les élus communautaires ont le pouvoir de dire stop en argumentant sur la compétence GEMAPI. Pourquoi l'Intercom prend cette compétence qui sera très difficile à gérer ?

Mme la Présidente répond que ce n'est pas un choix mais que cela est imposé par la Loi. En 2019, il faudra mettre la taxe GEMAPI en place.

Monsieur MUS estime qu'il est dommage de ne pas avoir les comptes administratifs.

Concernant l'aspect Ressources humaines du rapport, Monsieur GUIBET prend la parole et évoque les constats suivants :

Au 1^{er} janvier 2018, notre Communauté de communes emploie 202 agents, il y a plus de fonctionnaires que de titulaires (64%). C'est la filière technique qui représente le plus grand effectif avec un total de 113 agents. IL y 80 % de catégorie C, 17% de catégorie B et seulement 3% de catégorie A. La majorité du personnel a plus de 51 ans.

Grace à la fusion, les avantages sociaux sont lissés sur la totalité du territoire, ainsi les agents ont la possibilité de posséder :

- Un avantage en nature repas (agents des écoles)
- Une participation à la complémentaire santé
- Des titres restaurants
- Une affiliation au CNAS

Les conseillers communautaires prennent acte de la communication du Rapport d'Orientation 2018 et prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018 organisé en son sein.

Vote unanime.

2. Proposition de carte scolaire pour la rentrée 2018-2019,

Madame BOISSEL prend la parole et indique avoir beaucoup mobilisé les élus ces derniers temps pour la compétence scolaire. Concernant les fermetures de classe, la Présidente rappelle que c'est toujours l'Inspection qui décide de retirer un poste et non l'intercommunalité. La Présidente indique que les tendances des effectifs sont connues mais sans avoir à l'heure actuelle les chiffres officiels. 4 points importants sont à aborder.

A. Fermeture de l'école de Crouay

Monsieur LENICE prend la parole et indique que suite au retrait d'un emploi sur l'école de Crouay à la prochaine rentrée, les enfants seraient dans des classes de triples et quadruples niveaux. Mme

la Présidente et les Vice-Présidents ont rencontré les élus de la commune (M. le Maire et le conseil municipal) pour discuter de cette situation et trouver une solution et permettre aux enfants de continuer d'étudier dans de bonnes conditions. Les enseignants ont le même constat, il est impossible d'enseigner dans de bonnes conditions dans un quadruple niveau.

Le conseil doit aussi prendre une décision avant le 21 mars, date à laquelle les postes d'enseignement sont soumis au mouvement.

Il est proposé de répartir les effectifs de l'école de Crouay sur les écoles du Molay Littry et Trévières en fonction de la carte scolaire du collège. En effet, puisque les enfants originaires de Crouay vont au collège du Molay Littry et ceux de Blay vont à Trévières, il est donc proposé qu'à la prochaine rentrée scolaire (septembre 2018), les enfants originaires de Crouay (une trentaine) soient scolarisés à l'école primaire du Molay Littry et ceux de Blay à l'école primaire de Trévières.

La commission scolaire réunie le 8 mars a donné un avis favorable à la fermeture de l'école de Crouay et à la répartition proposée.

Madame BOISSEL précise que le risque de maintenir Crouay (qui passe de 66 à 53 enfants en septembre 2018) est d'avoir une classe à 4 niveaux, difficilement entendable lorsque l'on souhaite le meilleur pour les enfants. Les enseignants eux-mêmes refusent cette organisation et sollicitent leur mutation. La Présidente informe que les enfants de Blay seront scolarisés à l'école de Trévières et que les enfants de Crouay iront à l'école du Molay-Littry.

Madame Boissel indique qu'une réunion publique aura lieu afin d'informer les familles notamment sur le transport.

Monsieur MUS prend la parole et indique que c'est la ruralité qui souffre et qui subit. Madame BOISSEL répond qu'il est important d'avoir un territoire dynamique avec des constructions grâce au PLUi, il faut réussir à faire venir des familles.

Monsieur LEHIR pense tout de même qu'il y aura des départs vers les écoles privées.

Madame BOISSEL propose ensuite le vote aux élus du conseil communautaire qui sont invités à se prononcer sur cette fermeture et cette répartition.

Vote majoritaire : 1 contre et six abstentions

B. Carte scolaire pour les enfants originaires d'Aure-sur-Mer

Monsieur LENICE poursuit. Suite à la décision du dernier conseil de dénoncer la convention avec Bayeux Intercom pour la scolarité des enfants originaires d'Aure-sur-Mer à l'école élémentaire de Port en Bessin Huppain, le conseil doit aujourd'hui décider du nouveau secteur scolaire de ces enfants.

La commission scolaire du 8 mars propose que les enfants originaires d'Aure sur Mer soient scolarisés à école d'Etréham-Maisons (et non Trévières).

Le choix des membres de la commission a été essentiellement motivé par le fait que les sites d'Etréham-Maisons sont proches de la commune d'Aure sur Mer et il permet de conforter les effectifs de l'école d'Etréham-Maisons.

Monsieur TORCHEUX reproche la rupture de la convention et souhaite pérenniser l'école de Maisons-Etréham.

Madame DUFOUR rappelle qu'il faut être vigilant sur les collèges, des enfants partent sur Bayeux, il y a des baisses constatées. Il faut prendre des décisions aujourd'hui pour assurer une pérennité demain, répond l'élue. Après un long débat, le vote est proposé.

Vote majoritaire : (4 votes contres et quinze abstentions).

C. Fusion administrative de l'école de Maisons/Etreham

Suite à la fusion des écoles d'Etréham-Maisons, actée en 2017, l'Education Nationale demande au conseil de délibérer pour préciser la résidence administrative de l'école.

Après avis des élus des communes concernées, validé par la commission scolaire du 8 mars, il est proposé de retenir Etréham comme résidence administrative de l'école.

Vote unanime

D. Fusion administrative des écoles d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville

Dans cadre de la fusion des écoles d'Isigny-sur-Mer décidé par l'ancienne intercommunalité d'Isigny- Grandcamp, au regard des effectifs prévisionnels d'Osmanville et à l'annonce du retrait d'un emploi à l'école d'Osmanville à la prochaine rentrée, une réflexion a été menée avec la commission scolaire, les maires des communes concernées et les représentants des parents d'élèves des 2 écoles afin de trouver une solution qui permettrait aux enfants d'Osmanville de pouvoir continuer d'étudier dans de bonnes conditions (éviter le triple niveau et la fermeture du site à très brève échéance).

Plusieurs rencontres avec les parents d'élèves et l'Education Nationale ont permis l'adhésion de tous au projet de fusion des écoles d'Isigny sur mer et Osmanville. En effet, cette fusion permet de créer une école de 15 classes + 1 ULIS donc 1 décharge complète pour le Directeur. Le Directeur de cette école devient un poste à profil (Directeur nommé par l'EN après entretien).

M. Choteau s'est engagé à maintenir les enseignantes (actuellement directrices) en place si elles le souhaitent. En plus des postes actuellement en place 3,5 postes d'enseignants supplémentaires seront affectés à l'école pour permettre le dédoublement des classes de CP dans les matières fondamentales (éviter des effectifs supérieurs à 15 élèves).

Eric Barbanchon indique que favoriser les fusions administratives a favorisé le maintien du collège. La Présidente précise que les enseignantes resteront sur le site scolaire et que la décharge du Directeur sera de 100 %.

Monsieur LENICE fait un point sur les visites des écoles.

4. Modification de l'intérêt communautaire pour « l'aménagement de l'espace ».

Madame BOISSEL prend la parole et rappelle que l'adoption des statuts et de l'intérêt communautaire ont été entérinés par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2017.

La compétence pour « l'aménagement de l'espace » est rédigée de la manière suivante :

« Considérant qu'au terme du IV de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers ».

Est proposée la définition suivante de l'intérêt communautaire concernant la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » :

« •Réalisation de projets d'ensemble concourant à l'aménagement du territoire intercommunal.
• Sont considérés d'intérêt communautaire pour l'aménagement de l'espace, les quartiers suivants :

- *Le quartier historique des Hogues à Isigny-sur-Mer, dit : « des pêcheurs » via la venelle du grand Marais ;*

- *La place de la Halle, la place de la poissonnerie, la place du marché et ses rues attenantes à Trévières*
- *Le centre bourg de Balleroy-sur-Drôme. » en maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune. »*

Fin février, il a été décidé par la commune et les partenaires financiers que le projet du Centre-bourg serait porté intégralement par la commune de Balleroy-sur-Drôme sans maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes. Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de retirer de l'intérêt communautaire :

« *Le centre bourg de Balleroy-sur-Drôme en maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune. »*

Vote unanime

5. Proposition de demande de DETR pour 2018.

Monsieur POISSON aborde sa compétence et précise que comme déjà soulevé dans de précédents Conseils Communautaires et dans le rapport d'orientation budgétaire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de soutenir le projet d'extension du PSLA intercommunal situé à Isigny-sur-Mer. En effet, l'activité du PSLA ne cesse de croître et de nouveaux praticiens veulent s'installer et élargir l'offre de soin du pôle répondant ainsi aux besoins de la population. Monsieur POISSON rappelle le plan de financement sous réserve de l'entretien avec les services de l'Etat :

| Estimation HT | Programme DETR | Taux maximum | Plafond de dépenses | PLAN DE FINANCEMENT | | | |
|---------------|----------------------|--------------|---------------------|---------------------|----------------|--------------|---------------|
| | | | | DETR | Contrat Région | Contrat Dept | AUTO FI |
| 500 069 | Développement social | 50% | 1 000 000 | 250 034 (50%) | 100 013 (20%) | 50 006 (10%) | 100 013 (20%) |

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'entériner le projet et de solliciter une demande de DETR pour 2018.

Vote unanime

1. Propositions de demandes de DETR pour 2018,

Dans cette compétence, deux demandes de DETR sont possibles :

A. Accessibilité / PMR

Monsieur BERTIER indique que bon nombre d'établissements recevant du public ne sont pas tous aux normes PMR. Une série de travaux est donc proposée et sera soumise à une demande de DETR. Sont actuellement concernées : les écoles de Cormolain, de Balleroy sur Drôme, d'Isigny-sur-Mer, de la Cambe, du Molay-Littry (ainsi que la cantine), de Vaubadon, de Trévières. Mais également : Le local jeunes du Molay-Littry, le Relais d'Assistants Maternels du Molay-Littry ainsi que l'école de musique. Monsieur BERTIER détaille le plan de financement (sous réserve de l'entretien avec les services de l'Etat) :

| Estimation HT | Programme DETR | Taux maximum | Plafond de dépenses | DETR | AUTO FINANCEMENT |
|---------------|---|--------------|---------------------|---------|------------------|
| 301 347 | Accessibilité de tous les établissements recevant du public | 40% | 500 000 | 120 538 | 180 808 |

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'entériner le projet et de solliciter une demande de DETR pour 2018.

Vote unanime

B. Travaux et équipements scolaires

Afin de faire face aux besoins en travaux de certaines de nos écoles, Monsieur BERTIER annonce que des travaux ou des équipements d'investissement doivent être réalisés au sein des établissements intercommunaux, nous sollicitons une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux.

En effet, les sites de Balleroy-sur-Drôme, de Cormolain, d'Isigny-sur-Mer et de la Cambe ont besoin de certains travaux d'investissement.

Concernant les écoles de Balleroy-sur-Drôme et de Cormolain, il s'agira essentiellement de travaux en menuiseries extérieures. Pour l'école d'Isigny-sur-Mer, les sanitaires existants à l'école élémentaire sont très vétustes et non conformes, il est très urgent de les réhabiliter. L'école élémentaire de la Cambe a besoin d'un nouveau portail d'accès, l'actuel est très abimé. L'élu mentionne que le choix des travaux pour les bâtiments scolaires a été effectué en partenariat avec la commission scolaire.

Le plan de financement proposé par Monsieur BERTIER est le suivant (sous réserve de l'entretien avec les services de l'Etat) :

| Estimation HT | Programme DETR | Taux maximum | Plafond de dépenses | DETR | AUTO FINANCEMENT |
|---------------|---------------------------------------|--------------|---------------------|--------|------------------|
| 185 926 | Autres travaux et équipement scolaire | 40% | 180 000 | 72 000 | 113 926 |

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'entériner le projet et de solliciter une demande de DETR pour 2018.

Vote unanime

7. PLUi : remplacement de M. Fabien CHEREAU dans le copil de la charte de gouvernance.

Monsieur FAUVEL indique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire a établi une charte de gouvernance adoptée par délibération du 02 mars 2017. La Charte de Gouvernance prévoit la composition :

- **D'un comité de Coordination**, qui est l'instance politique coordinatrice. Il est présidé par Madame Anne BOISSEL, Présidente d'Isigny-Omaha Intercom, et co-présidé par Monsieur Michel FAUVEL, Vice-Président en charge de la commission aménagement de l'espace et urbanisme. Le Comité de Coordination élabore le Projet de Territoire du PLUi. Il valide les différentes étapes de travail avant sa présentation en conseil communautaire. Le Comité de Coordination est composé des membres du Comité de Pilotage (CoPil).
- **D'un Comité de Pilotage (CoPil)**. Il est présidé par Monsieur Michel FAUVEL, Vice-Président de la commission aménagement de l'espace et urbanisme. Afin d'assurer une bonne représentativité du territoire dans l'élaboration du PLUi d'Isigny-Omaha Intercom, le CoPil est composé, en plus du Vice-Président à l'aménagement de l'espace et urbanisme, de trois membres de chacun des territoires fusionnés.
- **De Comités de secteurs** qui alimentent le diagnostic, travaillent sur les grandes orientations du PADD, donnent leur avis sur les Orientations d'Aménagement et de

Programmation (OAP) et travaillent sur la rédaction du règlement écrit. Ils assurent la connexion avec l'échelon communal pour que le PLUi soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

En raison du départ de M. CHEREAU, Monsieur FAUVEL indique qu'il faut nommer un nouveau membre du COPIL pour le secteur Sud.

Monsieur Bernard PACARY se présente et est élu par le Conseil Communautaire.

Vote unanime

8. PLU du Tronquay : Débat sur le PADD

Le Vice-Président informe que le Conseil Municipal de la commune du Tronquay a prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) par délibération du 9 mars 2011 ;

Que la commune du Tronquay a sollicité la communauté de communes de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagée ;

Que le Conseil Communautaire a déjà débattu du projet d'aménagement et de développement durable du PLU du Tronquay, mais qu'au regard des évolutions du PLU quant à la localisation du site de regroupement scolaire, un second débat sur la PADD est rendu nécessaire ;

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Vice-Président expose alors les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

1. Protéger et mettre en valeur le paysage
2. Préserver la biodiversité
3. Développer la commune, notamment au hameau de la Tuilerie
4. Améliorer le cadre de vie et les déplacements
5. Préserver l'activité agricole et mettre en valeur les ressources naturelles
6. Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

Après avoir entendu cet exposé, Madame la Présidente déclare le débat ouvert :

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour acter de la tenue du débat et décider d'approuver les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme, ainsi modifiées.

Vote unanime

9. Instauration du droit de préemption sur la commune de Mandeville-en-Bessin

Monsieur FAUVEL fait un rappel de la situation en indiquant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cela emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. L'EPCI est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre au lieu et place des communes membres, dans les conditions qu'il décide.

Les zones de préemption créées par les communes restent opposables, la communauté de communes peut perpétuer les zonages existants ou les modifier.

Les communes reçoivent les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) mais c'est l'intercommunalité qui doit décider d'exercer ou non son droit de préemption.

Monsieur Fauvel indique qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes d'instituer un droit de préemption urbain sur la commune de Mandeville-en-Bessin ;

Le conseil communautaire est appelé à délibérer pour instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), conformément au PLU de Mandeville-en-Bessin approuvé par la délibération du 21 juin 2013. Monsieur de Bellaigue demande quelle est la raison de ce droit de préemption, Monsieur LEFEVRE répond que c'est dans l'optique d'acheter un terrain pour un projet communal.

Vote majoritaire : 1 abstention

10. Représentant au Syndicat Mixte Bessin Urbanisme : désignation d'un représentant titulaire pour remplacer M. Fabien CHEREAU

Monsieur FAUVEL indique que lors de la séance du 25 janvier 2017, le conseil communautaire a désigné 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour représenter la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bessin (SIB).

En raison du départ de M. Fabien CHEREAU, le conseil communautaire doit à nouveau désigner un délégué titulaire au SIB pour le remplacer.

Michel CAMBRON propose sa candidature et est élu par le Conseil Communautaire.

Vote unanime

11. Projet « Requalification et revitalisation du cœur de bourg de Trévières » :

Approbation du plan de financement et sollicitation des subventions (*DSIL notamment*).

Monsieur Fauvel indique qu'en décembre 2017, la communauté de communes a décidé de reprendre le projet de « Requalification et revitalisation du cœur de bourg de Trévières » initialement porté par la commune.

Ce projet va consister à aménager et relier les places principales ; redonner une place plus importante aux piétons ; favoriser l'accessibilité ; créer du lien social.

La commune de Trévières compte 1000 habitants, c'est un centre-bourg commercial et administratif du Bessin, situé près d'Omaha Beach et à la porte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Elle est :

-située à la croisée de deux entités touristiques majeures, entre le tourisme d'histoire, avec les plages du débarquement et le tourisme vert.

-Classée comme pôle relais dans le SCoT du Bessin qui préconise de renforcer le rôle de la commune dans la structuration du territoire.

Ce projet de revitalisation du centre-bourg apparaît donc comme une nécessité mise en évidence par plusieurs études menées à l'initiative de la commune.

Le Vice-Président rappelle les principaux enjeux :

- Conforter le bourg en tant que pôle de vie, valoriser l'espace public pour un cadre de vie qualitatif et une ville attractive.
- Maintenir la dynamique économique locale reposant principalement sur la diversité des commerces, de l'artisanat et des services proposés autour des places Haute et Basse.
- Maintenir une ville compacte pour favoriser les liens sociaux et lutter contre la dispersion des constructions à l'écart des zones plus urbanisées
- Intégrer Trévières à l'offre touristique du Bessin, comme point relais entre les sites historiques et les paysages emblématiques (forêt, bocage, marais, plages du débarquement).
- Développer l'éco-mobilité en facilitant l'accessibilité du bourg et des écoles (apaisement du trafic automobile grâce au passage en zone 30 de l'hypercentre, sécurisation de certains carrefours).

Les principes d'aménagement retenus sont :

- Privilégier les places traversantes et des matériaux moins routiers,
- Connecter les 2 places principales,
- Accorder la priorité aux piétons par de larges cheminements (flux piétonniers renforcés ; ralentissement des automobilistes favorisés),
- Dégager les vues (en *privilégiant une végétalisation basse des espaces* et en *réorganisant le stationnement*).

La commune va également contribuer au projet en gardant à sa charge la réalisation de la halle qui sera un point d'information et de rencontres. En effet, pour compléter cette mise en valeur du centre-bourg, une halle multi-services sera édifiée sur la place de la Halle dite la place Haute. Cet espace de 150 à 200 m2 permettra d'accueillir des sanitaires accessibles, les producteurs locaux pour le marché ou des événements culturels.

Le coût du projet (hors halle) est estimé à 1 553 440 € HT.

Outre les subventions qui ont déjà été accordées en 2017 à la commune et qui seront reprises par la communauté de communes, à savoir :

90 000 € de Leader et 30% de DETR sur l'aménagement de la place haute (soit 129 144 €),

La communauté de communes va solliciter les financements suivants en 2018 :

- DSIL contrat de ruralité : 352 422 € (22,7%) *soit avec la DETR déjà accordée en 2017, un financement Etat de 31% (481 566 €)*
- Contrat de Région : 466 032 € (30%)
- Contrat Départemental de Territoire : 201 947 € (13%)

Reste à la charge de la communauté de communes : 313 895 € (20,21%) qui seront financés par autofinancement et emprunt.

Monsieur GUIBET émet des doutes sur certains chiffres du plan de financement.

12. PCAET : Désignation des représentants de la communauté de communes au COPIL (3 élus et 1 agent)

Monsieur GRANGER intervient pour sa compétence et informe que depuis novembre 2017, le Plan Climat Air-Energie Territorial du Bessin porté par Bessin Urbanisme pour le compte des trois EPCI du Bessin est en cours d'élaboration. La démarche est en phase de préfiguration, il est donc important qu'une gouvernance et un mode de fonctionnement souple et efficace soit mis en place pour garantir les échanges entre les différentes structures.

L' élu indique que Bessin Urbanisme met en place un COPIL composé d'élus désignés par les EPCI et de partenaires techniques, pour définir, orienter, valider le diagnostic et la stratégie du PCAET.

Bessin urbanisme propose d'associer l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux du changement climatique, notamment les communes et les habitants du Bessin, tout au long de l'élaboration de PCAET, et en particulier durant la semaine du développement durable.

Il est mentionné qu'au sein de la communauté de communes, la commission environnement pourra être dédiée à ce dossier.

Dans ce cadre, le conseil communautaire est appelé à nommer ses représentants au COPIL du PCAET 3 élus et 1 agent.

- Patrick Delahaye
- Olivier Madelaine
- Michel Granger

Michel Fauvel (qui retire ensuite sa candidature).

Messieurs Delahaye, Madelaine et Granger sont donc élus pour siéger au COPIL du PCAET.

Madame Voisin Anastasie est élue en sa qualité d'agent territorial.

Vote unanime

2. Proposition de convention avec la commune de Grandcamp-Maisy pour le ramassage et la repousse des algues.

Monsieur Granger poursuit sur la problématique des algues sur la plage de Grandcamp-Maisy. En effet, l'accumulation et la dégradation des algues occasionnent des nuisances olfactives. Il est donc impératif de procéder à l'enlèvement des algues en période de saison estivale, afin d'en limiter les désagréments pour les touristes et la population locale.

En décembre 2017, la communauté de communes a décidé de prendre la compétence « repousse, ramassage et transport des algues échouées sur les plages de Grandcamp-Maisy ».

L' élu indique que puisque la Communauté de Communes ne dispose pas du personnel pour effectuer la repousse des algues, il est proposé de signer avec la commune de Grandcamp-Maisy, une convention de prestation pour le ramassage et le chargement des algues. Cette convention

définit l'objet, les modalités d'interventions de la commune et les modalités financières (cf. annexe).

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 42 mois à compter du 1^{er} avril 2018 (jusqu'au 30 septembre 2021).

La communauté de communes remboursera les interventions de la commune selon les tarifs suivants :

- Forfait de 22 € de l'heure pour la repousse des algues en mer et le ramassage en vue du chargement,
- A titre exceptionnel, en cas de chargement : 2,60€/tonne d'algues chargées.

Vote unanime

13. Hisséo la Normandie : Candidature au Comité de sélection

Monsieur Montagne prend la parole, et indique à l'assemblée qu'en avril 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour participer au financement de l'association Hisséo La Normandie, retenue par la Région dans le cadre d'un appel à projet pour la mise en place d'un groupe d'action locale permettant de faire bénéficier les porteurs de projets publics et privés du territoire de Fonds Européens des Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP) .

Monsieur Montagne propose que la Communauté de Communes soit représentée au sein du Comité de Sélection DLAL FEAMP.

Ce comité est composé de représentants de structures publiques et privées.

Le rôle du Comité est de :

- Piloter la stratégie
- Sélectionner, suivre les projets
- Veiller au respect des politiques communautaires,
- Promouvoir et communiquer sur le programme DLAL FEAMP et ses actions.

Pour siéger au comité de sélection, la candidature d'un titulaire et d'un suppléant est nécessaire. Monsieur Montagne propose sa candidature comme représentant titulaire et Monsieur Fauvel propose sa candidature comme suppléant.

Vote unanime

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

14. Proposition de convention avec l'EPFN pour l'achat de l'hôtel du commerce au Molay-Littry.

Madame La Présidente rappelle le projet de la Communauté de communes de réaliser un équipement de service public dans le centre-bourg du Molay-Littry.

La Présidente informe le Conseil Communautaire de la mise en vente de l'ancien hôtel du commerce situé rue des anciennes écoles au Molay-Littry section AD0074 et d'une superficie de 1 567m².

La Présidente propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, la Présidente propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Communautaire doit :

- Décider de l'intervention de l'établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.
- Demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.
- S'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de 5 ans.
- Autoriser la Présidente à signer la convention avec l'EPF Normandie.

Madame Boissel explique le caractère urgent de cet ajout afin de pouvoir faire avancer le dossier et notamment l'achat de l'hôtel du commerce. La Présidente indique que France Domaine a rendu son avis sur le prix proposé par la propriétaire. L'Assemblée souhaite connaître la valeur du bâtiment. La présence de la presse empêche la Présidente de divulguer le prix. Cela pourrait nuire à la négociation d'achat du bâtiment.

Vote majoritaire (5 abstentions)

Madame BOISSEL demande aux élus s'ils ont des questions. Les élus de Balleroy indiquent qu'aucun hébergement de Balleroy n'est présent dans le guide édité par l'Office de Tourisme. Mme ANDRE indique que les délais d'inscriptions étaient dépassés mais qu'une insertion gratuite sur le site internet a été accordée.

* * * * *

***L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à
23h00.***